

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021 - 2022



1. **Inscription** : Toute inscription effectuée confirme l'engagement et l'acceptation du règlement intérieur de l'école. Le bulletin d'inscription doit être complété et signé, accompagné du règlement de la cotisation annuelle, de l'adhésion et du certificat médical. Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel: toute année commencée est due. Le tarif famille s'applique seulement aux fratries, parents et grands-parents. Les cours à l'unité sont proposés sur inscription et dans la limite des places disponibles.
2. **Saison 2021-2022** : La saison 2021-2022 démarrera le 13 septembre 2021 et se terminera le 25 juin 2022. Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
3. **Tenue règlementaire** : Cours éveil, initiation et danse classique : une tenue de danse est imposée pour chaque classe. Se renseigner auprès du professeur ou directement au magasin Version Danse à La Rochelle. Les cheveux doivent être attachés et le chignon est obligatoire pour la danse classique à partir de 7 ans. Cours de jazz, contemporain et adultes: tenue libre, proche du corps.
4. **Responsabilité** : Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure du cours qu'il lui dispense. Angel Danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'établissement. Les élèves sont tenus d'avoir une responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables.
5. **Absence élève** : Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Tout retard ou absence devra être communiqué à la direction. Aucun remboursement ne sera concédé sauf pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique de la danse de plus de trois mois accompagné d'un certificat médical ou pour déménagement de plus de 30 km.
6. **Absence professeur** : Les cours de danse pourront dans certains cas exceptionnels être supprimés, remplacés ou reportés: maladie, accident, stage, répétition etc...
7. **Accompagnateurs** : Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être distrait ou intimidé, les familles ou amis ne sont pas autorisés à regarder les cours de danse. Les vestiaires sont exclusivement réservés aux élèves, sauf pour les cours d'éveils, les accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de l'établissement.
8. **Spectacle** : Un spectacle sera organisé en fin d'année scolaire. Nous demandons de nous signaler avant janvier 2022 si l'élève ne pouvait pas participer au spectacle. Une participation forfaitaire de location ou d'achat de costume(s) sera demandée aux participants.
9. **Droit à l'image** : L'école de danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication ou de publicité pour l'école de danse sur tout support que ce soit.
10. **Protocole sanitaire** : Un protocole sanitaire en annexe au présent règlement est applicable. Celui-ci sera actualisé en fonction des mesures qui nous sont imposées.

Ce règlement a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'école, merci de votre compréhension

ANGEL DANSE

